

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 42-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

Votants pour : 25

Votants contre : 0

Abstentions : 4

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :****APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION A L'ESPACE DU DROIT ET DE LA FAMILLE**

---

**Exposé des motifs :**

L'Espace du Droit et de la Famille situé au 24 rue Guillaume de la Tremblaye est un nouvel espace d'accueil du public au sein de la Ville de Bernay. A ce titre, il appartient au Maire de garantir la sécurité des agents municipaux, des usagers et des équipements.

En effet, la fréquentation de cette structure ainsi que l'organisation de l'espace d'accueil rendent nécessaire la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dont l'objectif sera la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, la prévention d'actes de terrorisme et le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Ce dispositif sera composé de deux caméras implantées et orientées exclusivement dans l'espace d'accueil du public. Les enregistrements réalisés dans ce cadre seront conservés pendant un délai maximum d'un mois et consultés dans le strict respect de la réglementation applicable en matière de vidéoprotection et de protection des données personnelles, par les seules personnes dûment habilitées. Les affichages et informations obligatoires seront réalisés dans les espaces concernés.

Il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité publique. Le Conseil municipal est invité à approuver le principe du dispositif et à autoriser le maire à engager les démarches nécessaires.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection au sein des espaces d'accueil de l'espace du droit et de la famille.

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

*Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH et Albane GUILLERM s'abstiennent*

**D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection au sein de l'Espace du Droit et de la Famille,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment à déposer une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

